Enquête sur les mesures de rechange (MR)

Programme : Services correctionnels

Projet : Enquête sur les mesures de rechange (MR) – Jeunes

Description du projet :

L'Enquête sur les mesures de rechange (MR) vise à recueillir des données sur le nombre d'ententes intervenues et exécutées. À l'heure actuelle, les mesures de rechange pour les adultes débordent le cadre de l'enquête. Les mesures de rechange sont des programmes structurés offerts partout au Canada et dans le cadre desquels des personnes qui, autrement, seraient traduites en justice sont traitées au moyen de solutions de rechange communautaires non judiciaires (p. ex., services personnels à la victime, présentation d'excuses, service communautaire, etc.). Les mesures de rechange comprennent les programmes qui ont été autorisés par le procureur général et qui peuvent être offerts avant l'inculpation, après l'inculpation, ou les deux. Aux termes de la *Loi sur les jeunes contrevenants* (LJC), ces programmes ont pour objet de concilier le droit de la société à une protection avec les besoins des jeunes qui ont des démêlés avec la justice.

Produits :
Les produits portant sur les mesures de rechange n'ont pas été publiés de façon régulière, mais plutôt ponctuellement.
Les mesures de rechange au Canada – *Juristat :* 1990-1991, 1991-1992, 1997-1998, 1998-1999
Les mesures de rechange au Canada – Études spéciales : 1998
Les services communautaires et le placement sous garde au Canada – *Juristat* : Les données MR sur le nombre d'ententes intervenues dans le cas des jeunes sont publiées dans le *Juristat* annuel sur les SCPSGC depuis 2000-2001. Les tableaux de données de l'enquête peuvent par ailleurs être obtenus sur demande.

Contexte :
La création de l'Enquête sur les mesures de rechange remonte à 1990. Deux cycles annuels de collecte de données ont été menés dans le cadre d'un projet pilote en 1990-1991 et 1991-1992. En raison de problèmes importants liés à la disponibilité et à la comparabilité des données, l'enquête est devenue moins prioritaire et la collecte de données a cessé en juin 1993. En avril 1996, un deuxième ensemble de besoins nationaux en données MR a été établi. Le CCSJ a ensuite réalisé une étude spéciale sur les mesures de rechange en 1998, publiant un rapport sur les politiques administratives et opérationnelles concernant les mesures de rechange tant pour les jeunes que pour les adultes au Canada, ainsi qu'un *Juristat*. En 1998-1999, Justice Canada a financé un deuxième cycle de collecte de données et la parution d'un autre *Juristat.* On a ensuite cessé à nouveau de recueillir des données, faute de financement. Toutefois, afin qu'on continue de produire des rapports au sujet des mesures de rechange, le CAL a approuvé une stratégie de collecte et de déclaration des données en 2000-2001, assurant ainsi le maintien de l'enquête à un coût différentiel minime. La couverture de l'Enquête sur les mesures de rechange a été limitée aux jeunes contrevenants. Les produits spéciaux portant sur les MR ont été éliminés, et le cycle de production de même que la déclaration des données ont été intégrés à l'enquête et aux produits SCPSGJ. Le premier cycle de production selon ce nouveau modèle a eu lieu durant le cycle de collecte de données de 2001-2002. Des données ont été recueillies pour deux années (1999-2000 et 2000-2001) afin d'offrir une série chronologique continue depuis 1997-1998.

Historique des décisions :
Approbation par le CAL de l'enquête sur les MR pour les jeunes, octobre 1988
Abandon de l'enquête à titre de mesure de réduction des coûts, juin 1993
Approbation par le CAL de l'Étude spéciale sur les mesures de rechange – Phase I, avril 1997
Approbation par le CAL de l'Étude spéciale sur les mesures de rechange – Phase II, mai 1998
Approbation par le CAL des BND sur les MR pour les adultes et les jeunes, novembre 1998
Approbation par le CAL de la stratégie visant à réduire le contenu de l'enquête, à en limiter la portée aux jeunes et à intégrer la collecte et la déclaration des données à l'enquête SCPSGJ, octobre 2001

Plans futurs :
L'enquête sur les mesures de rechange doit être révisée afin de saisir les sanctions extrajudiciaires imposées aux termes de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents.*